

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D79_2021

Présents

Séance du 23.09.2021 – Convocation du 16.09.2021

Compte rendu affiché le 28 septembre 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Roger PEDOJA

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Indemnité de fonction du nouvel adjoint au Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
- VU les délibérations n° D46 et D47 du 6 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,
- CONSIDÉRANT l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité du domaine des **travaux, espaces verts et bâtiments**, sous réserve de la signature de l'arrêté correspondant, portant délégation de fonctions,

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
- Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera fixé au taux de 16,5 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire avec une majoration légale de 15 % en raison de la position de la commune comme ancien chef-lieu de canton, soit une indemnité mensuelle égale au taux de 18,97 % de l'indice 1015 ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées,
- Que l'indemnité sera versée à l'intéressé à compter de la date de signature de l'arrêté de délégation,
- Que le nombre de conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation sera maintenu à 9,
- D'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction				
Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée avant majoration	Majoration possible	Indemnités majorées
Maire	55 %	41.25 %	15 %	$41.25 \% \times 115 \% = 47.43 \%$
Adjoint	22 %	16.50 %	15 %	$16.50 \% \times 115 \% = 18.97 \%$
Adjoints (8)	$22\% \times 8 = 176 \%$	$16.50\% \times 8 = 132 \%$	15 %	$132\% \times 115 \% = 151.80 \%$
Conseillers municipaux délégués (9)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	$6.417\% \times 9 = 57.75\%$	15 %	$6.417\% \times 115 \% \times 9 = 66.41 \%$
Total enveloppe globale indemnitaire	231 %	231 %	15 %	265.64 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 septembre 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 24/09/2021
- Publication ou affichage le 24/09/2021

Eric BELLOT, Maire.

